

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE C.A.U.E ET LA VILLE DU HAVRE

PRÉAMBULE :

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, article 1^{er}

« Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle, une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ». Loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985.

CONSIDÉRANT :

- Que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif, créé par la Loi sur l'Architecture de 1977 et à l'initiative du Conseil Général de la Seine maritime en 1978 est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- Que les actions du C.A.U.E revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et qu'à ce titre le C.A.U.E ne peut être chargé d'actes de maîtrise d'œuvre ;
- Que le programme d'activités du C.A.U.E, arrêté par son conseil d'administration et adopté par son assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- Que la ville du Havre est adhérente au C.A.U.E de la Seine Maritime,

ENTRE :

La ville du Havre représentée par son Maire ou son représentant agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

ET :

Le C.A.U.E de la Seine Maritime, sis 27 rue François Mitterrand - BP 90241 - 76142 LE PETIT QUEVILLY Cedex, représenté par sa Vice-Présidente, Nathalie Thierry,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La présente convention a pour objet une mission d'intérêt général d'accompagnement de la ville du Havre dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Conformément aux besoins exprimés par la ville du Havre, le C.A.U.E propose la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères sur le quartier de Sanvic qui répond à plusieurs objectifs :

- Disposer d'un support pédagogique richement documenté pour appuyer le conseil architectural et paysager à destination des particuliers et des professionnels dans un secteur soumis à de fortes pressions foncières. Il s'agira de mieux appréhender les questions liées aux extensions, réhabilitations, constructions, ravalements, clôtures, plantations... ;
- Créer des références communes aux élus, techniciens et habitants pour mieux appréhender les spécificités de ce quartier du Havre et les conditions de ses possibles évolutions ;
- Faire mieux connaître les qualités de ce quartier au reste de la ville ;
- Accompagner la valorisation de l'environnement bâti et paysager du quartier.

Ce cahier devra contribuer à définir les conditions d'évolutions possibles du tissu bâti et d'adaptation des constructions aux enjeux contemporains (extension, isolation, réhabilitation, renouvellement...). Son élaboration sera l'occasion de questionner quelques règles du PLU actuel afin d'en proposer une écriture plus adaptée aux spécificités d'organisation de ce quartier et à la maîtrise qualitative de son urbanisation.

Le cahier prendra la forme d'un livret de forme rectangulaire verticale (29,7 cm x 14 cm) et comportera entre 64 et 72 pages suivant la nature des illustrations retenues. Ce cahier s'inscrira dans une collection « les albums du C.A.U.E / les recommandations du C.A.U.E » et viendra enrichir l'approche par secteur du Havre pour laquelle deux cahiers ont déjà été produits, l'un sur la Costière et l'autre sur le Centre Ancien.

La mission consiste en un travail complet de conception et réalisation du document intégrant une phase de récolte de données notamment de terrain, une conception de supports graphiques, de légendes et de textes. La mise en page est assurée par le C.A.U.E afin de livrer un cahier prêt à imprimer et consultable en version numérique.

Afin de partager l'élaboration de ce document avec les élus, les représentants du quartier et les techniciens de la Ville du Havre, le C.A.U.E propose différents types d'échanges tout au long de l'élaboration :

- Deux réunions préparatoires spécifiques avec les services pour identifier les connaissances acquises sur le secteur (recensement documentaire et réglementaire), les questions concrètes qui se posent à l'instruction, les projets envisagés pour le quartier dans les années à venir ;
- Une réunion de lancement officiel permettant d'exposer aux élus et aux services concernés la méthode de travail et les étapes successives ;

- Une réunion à mi-parcours pour partager la connaissance des spécificités du quartier ;
- Une séance de travail sur les possibles recommandations avec les services ;
- Un atelier sur les possibles recommandations avec un groupe d'habitants et/ou d'acteurs représentatifs du quartier ;
- Une réunion de finalisation avec les services ;
- Une réunion de présentation aux élus ;
- Une réunion de présentation élargie du document finalisé ;
- Une journée de promenades urbaines et paysagères pour les habitants avec le guide en main afin de faciliter son appropriation.

ARTICLE 3 : MOYENS

Le C.A.U.E apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Pour l'exécution de la mission le C.A.U.E déléguera Lucille THERON architecte-conseiller, Clément DELAITRE paysagiste-urbaniste, Florence WACHEUX responsable communication, Michaël PATON graphiste qui disposeront de tous les moyens techniques et humains du C.A.U.E.

La ville du Havre met à disposition du C.A.U.E tous documents, éléments de connaissance et compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le C.A.U.E assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe Départementale d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles afférentes au contenu de la mission et aux charges de structure.

Une contribution financière volontaire et forfaitaire de 13 000 € (treize mille euros) au global est versée par la ville du Havre au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E de la Seine-Maritime. Cette somme sera versée sur appel de fonds du C.A.U.E.

Le coût d'impression est à la charge de la ville du Havre et dépend du nombre d'exemplaire souhaité.

ARTICLE 5 – REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE LA CONVENTION

La présente convention n'entre pas dans le champ d'application du Code de la Commande Publique.

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

La participation financière de la Ville du Havre n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord, le C.A.U.E et la Ville pourront mettre fin à la présente convention.

La présente convention s'exécute à compter de sa signature et de sa notification aux parties et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, sauf renonciation expresse adressée six mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts de l'une ou l'autre des parties, les paiements éventuellement versés seront remboursés au prorata de la partie non exécutée de la mission.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

La Ville procèdera au paiement selon le calendrier prévisionnel suivant :

15 décembre 2021	6 500 €
15 décembre 2022	6 500 €

Le paiement sera crédité au compte du C.A.U.E selon les procédures comptables en vigueur, par mandat administratif suivi d'un virement bancaire, au fur et à mesure de l'état d'avancement de la prestation.

Désignation du compte à créditer à compléter

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de SM	CE Normandie	Centre AFF Associations Rouen	08006178421	11425	00900	48

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal du HAVRE-MUNICIPALE

Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° de SIRET ou de SIREN et adresse du C.A.U.E ;
- le n° de Code APE ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans la convention ;
- le numéro et la date de la convention, de chaque avenant éventuellement ;
- les références du service émetteur ;
- le montant des prestations demandées ;
- la date.

Elles seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie du Havre

Pôle facturier

Direction Etudes Urbaines et Prospective

Service Urbanisme et prospective

1517 place de l'hôtel de ville

CS 40051

76084 LE HAVRE CEDEX

et pourront être déposées sur la plateforme dématérialisée CPP (chorus portail pro).

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - Transfert des droits patrimoniaux

Les règles applicables en matière de droits d'auteurs sont celles du droit français.

Les parties conviennent que la Ville du Havre et le C.A.U.E de la Seine-Maritime auront la copropriété pleine et entière des "résultats" des prestations réalisées dans la cadre de la présente convention. Ces résultats sont entendus de tous les livrables, études, créations, innovations, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, échantillons, dessins, logos etc.), quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, que les droits de la Ville du Havre et du C.A.U.E de la Seine-Maritime comprennent:

- le droit d'utilisation,
- le droit de reproduction sur tout support connu ou inconnu à ce jour,
- le droit de modification,
- le droit de traduction et d'adaptation,
- le droit de cession à des tiers,
- le droit de communication,
- le droit de représentation.

Ainsi, la ville du Havre et le C.A.U.E de la Seine-Maritime ont :

- le droit de reproduire, d'imprimer, d'adapter les prestations (plans, études, croquis, avant-projets, maquettes) réalisées dans le cadre de la présente convention, en noir et blanc ou en couleur, sur tous supports ou procédés,
- le droit d'utiliser ces reproductions aux fins de réalisations, de publications, de diffusion, d'édition et de réédition de tout ouvrage quel qu'en soit le format, le mode de publication et de diffusion (y compris en ligne) et sans limitation de tirage.

Les parties se garantissent mutuellement contre toute action, réclamation, revendication de la part de toute personne invoquant un droit de propriété.

ARTICLE 9 : LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Petit Quevilly, en deux exemplaires, le 19 novembre 2020.

Pour le C.A.U.E de la Seine-Maritime
La Vice-Présidente,

Nathalie THIERRY

Pour la ville du Havre
Pour le Maire et par délégation

Jean-Baptiste GASTINNE
1^{er} adjoint au maire
En charge de l'urbanisme et de
l'environnement